

**DECISION N° 2023-02****RCE ancien moulin de Volhard à Vernouillet**

Extrait du Registre des Décisions

Décision du Président du 27 Avril 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23 et L. 2131-1,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2122-1 et R2122-8,

Vu la Délibération du Comité Syndical n° 2021-32 du 07 décembre 2021 portant délégation de pouvoir au président pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux d'un montant inférieur à 100 000 €HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 15%, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la Délibération n°2022-20 autorisant le Département de l'Eure-et-Loir à couvrir le reste à charge des travaux à la place du SBV4R et autorisant le Président à prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre du projet,

Considérant le montant de la dépense inférieur au seuil de 100 000 €HT et l'opportunité de travaux sur le site,

DECIDE

Article 1er : De signer le bon de commande du candidat retenu à l'issue de la consultation pour la réalisation des travaux de restauration de la continuité écologique de la Blaise au niveau de l'ancien moulin Volhard à Vernouillet (28),

Article 2 : De régler l'ensemble des frais propres à ce marché et à signer tous les actes administratifs se rapportant aux prestations du présent marché y compris les avenants (dans la limite des montants autorisés par le bureau)

Article 3 : Dit que les dépenses seront prélevées sur le budget du Syndicat.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Dreux.

Article 5 : La Responsable administrative, financière et RH est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Sainte Gemme Moronval, le 27 Avril 2023

Le Président
Daniel RIGOURD

SBV 4R
SYNDICAT DU BASSIN VERSANT
DES 4 RIVIERES

Document rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture, le

DECISION 2023-02